

**Arrêté temporaire n°ST25\_641**  
**Portant réglementation du stationnement**

**RUE VOLTAIRE**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'autorisation de voirie n° ST25/641AV,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,  
VU la demande en date du 10/12/2025 émise par Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 St Martin Boulogne représentée par Monsieur JULES pour le compte de EPF HAUTS DE FRANCE demeurant 594 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/12/2025 au 17/12/2025 RUE VOLTAIRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 12/12/2025 et jusqu'au 17/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 17h RUE VOLTAIRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 10 décembre 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

**René WIART**

**DIFFUSION:**

- la Police Municipale

**ANNEXES:**

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

